

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974.  
Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 janvier 1975.

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative à l'exonération du paiement par les retraités des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès,*

PRÉSENTÉE

PAR MM. André FOSSET, René TINANT, Jean-Marie BOULOUX, Jean COLIN et les membres du groupe U. C. D. P. (1) et rattachés (2),

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Octave Bajeux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Paul Caron, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, Jean Collety, Yvon Coudé du Foresto, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Michel Labeguerie, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malecot, Jacques Maury, André Messenger, René Monory, Claude Mont, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Louis Orvoen, Francis Palmero, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poudonson, Maurice PrévotEAU, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Jean Sauvage, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Pierre Schiélé, René Tinant, Raoul Vadepiéd, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

(2) *Rattachés administrativement :* MM. André Bohl, Roger Boileau, Jean Colin, Louis Le Montagner.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, nombreux sont ceux qui demandent que les retraités de tous les régimes d'assurances sociales soient exonérés du paiement des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès.

C'est un fait d'évidence, les retraités et plus généralement les personnes du troisième âge ont vu leur situation sociale bouleversée depuis plusieurs dizaines d'années en raison de l'évolution économique et sociologique.

Progressivement, disparaît le temps où, par quelques revenus très modestes, voire dérisoires, les retraités et les rentiers s'efforçaient de survivre dans une situation matérielle médiocre et une situation psychologique où l'ennui n'avait d'égal que l'oubli. Aujourd'hui, grâce à une amélioration certes insuffisante de leurs revenus, les retraités de plus en plus nombreux, que les progrès de la médecine ont maintenus dans une activité physique et intellectuelle, souhaitent que cette période nouvelle de leur vie, s'accompagnant de loisirs accrus, leur permette une nouvelle découverte de la société au service de laquelle ils ont dépensé trop rapidement et trop totalement dans le travail, le temps de leur vie active.

Il faut favoriser ce mouvement vers une vie plus heureuse en toutes ses périodes, en dotant les retraités de revenus leur permettant de bénéficier pleinement du temps du repos et de la paix. Le réajustement du revenu des personnes âgées actuellement amorcé constitue, à cet égard, une mesure positive. D'autres sont à promouvoir, car il est vrai qu'une civilisation mesure son niveau d'évolution à la situation qu'elle réserve à ses aînés.

\*  
\* \*

Les perspectives récemment tracées dans le cadre de l'élection présidentielle afin que « le progrès social comme tous les progrès soit une action continue et non une rupture », conduisent à

souhaiter que soit étendue à tous les retraités l'exonération du paiement des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, dont bénéficient déjà les assurés du régime général. Il est évident, en effet, que la pension des retraités est un salaire différé : elle correspond aux économies que le salarié aurait pu faire durant sa carrière si son salaire n'avait pas été amputé de la part qui a été affectée à la constitution de sa retraite.

Dans cette perspective, il paraît équitable que soient étendus à tous les retraités de tous les régimes, les avantages actuellement consentis à ce titre par le régime général. Une telle décision aurait pour effet de faire disparaître des situations sociales choquantes ; elle s'inscrirait tout naturellement dans la perspective tracée et approuvée par le Parlement, de la généralisation d'un système de protection sociale commun à tous les Français.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de voter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Sont exemptés du paiement des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, les retraités des divers régimes d'assurance sociale à compter de la promulgation de la présente loi.

### Art. 2.

Des décrets en Conseil d'Etat préciseront les conditions dans lesquelles les charges supplémentaires susceptibles d'être supportées par les différents régimes, en application de l'article 1<sup>er</sup>, seront couvertes par des augmentations correspondantes des cotisations dues à ces titres par les employeurs et les travailleurs salariés et personnes assimilées, par les bénéficiaires du régime des personnes non salariées de l'agriculture et de celui des salariés non agricoles.